



République française - Département des Bouches du Rhône - Arrondissement d'Arles
Commune de Saint-Étienne du Grès

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 juin 2022

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-trois juin à 19 heures 15, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Jean MANGION, Maire.

Présents : Jean MANGION – Claude SANCHEZ – Inès PRIEUR DE LA COMBLE – Edgard MARECHAL – Céline CASTELLS – Yves DURAND – Jacques JODAR – Augustin TEYSSIER – Elisabeth RABOUIN – Christiane BOYER – Catherine VERAN – Gérard GALLE – Jean-François GALERON – Gérard BLANC – Séverine GANGA – Aurélie ISNARD.

Pouvoirs donnés : Hélène MARTIN à Yves DURAND
Denis ARNOUX à Augustin TEYSSIER
Audrey ALLEMAND à Claude SANCHEZ

Secrétaire de séance : Monsieur Gérard BLANC

Délibération n° 2022/054 : Approbation de la convention de partenariat avec l'association Kolybree pour les Nuits Bleues 2022

Rapporteur : Elisabeth RABOUIN

Il est indiqué à l'assemblée que l'association Kolybree a sollicité la Commune pour organiser les Nuits Bleues le Samedi 30 juillet 2022

Il convient de signer une convention de partenariat visant à définir les conditions et les modalités de collaboration entre la Commune et l'association pour cette soirée.

L'exposé du rapporteur entendu,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des 19 suffrages exprimés,



SAINT-ÉTIENNE DU GRÈS

Porte des Alpilles

Accusé de réception en préfecture
013-211300942-20220624-DEL-2022-054-DE
Date de télétransmission : 24/06/2022
Date de réception préfecture : 24/06/2022

APPROUVE la convention de partenariat visant à définir les conditions et les modalités de collaboration entre l'association Kolybree et la Commune pour la soirée des Nuits Bleues du 30 juillet 2022

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Jean MANGION



Acte rendu exécutoire après publication ou notification en date du
Le délai de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille contre la présente délibération est de deux mois.
Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr »